

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 2026_105
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOLET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Alain CHARRIER à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Joël MAUVIGNEY à Jean-Charles ASTIER, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Franck YVONNEAU à Loïc FARNIER.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne-Eugenie GASPARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut déterminer ses propres règles de fonctionnement.

Cependant, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit impérativement prévoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les conditions de consultation par les conseillers des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les règles de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,) ;
- les modalités de constitution et de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation pour les communes de 20000 habitants et plus (article L. 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les modalités de l'organisation de l'expression des délégués n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de règlement, ci-joint, répond à ces exigences et se structure ainsi :

- Préambule – cadre réglementaire
- Chapitre I – Organisation des séances du conseil
- Chapitre II – Communications aux conseillers
- Chapitre III – Tenue des séances du conseil
- Chapitre IV – Organisation des débats
- Chapitre V – Vote des délibérations
- Chapitre VI – Questions orales
- Chapitre VII – Procès-verbaux
- Chapitre VIII – Police des séances
- Chapitre IX – Groupe de conseillers
- Chapitre X – Commissions
- Chapitre XI – Information des élus
- Chapitre XII - Droit d'expression des groupes d'élus dans les bulletins d'information générale diffusés par les collectivités locales
- Chapitre XIII – Dispositions diverses

Toute modification de ce règlement devra être soumise à un nouvel examen et à un vote du conseil.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-22-1, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Mérignac doit se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement conformément aux textes en vigueur,

DECIDE :

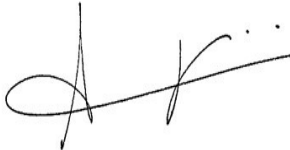
ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur tel que présenté ci-joint.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour , 3 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Rémi

COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET et 6 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 juin 2026



Anne-Eugenie GASPAR
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.